

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

du 29 juillet 1977  
DECRET N° 77/384 /MJT.DGT.DCGPCE.9/1/14

Portant revocation de Monsieur BIBOKA Daniel,  
Ingénieur d'Agriculture.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN.

6/ISAS:

(/u l'acte fondamental du 5.4.77;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonc-  
tionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
des fonctionnaires;  
(/u l'ordonnance n° 38/70 sur la discipline des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions  
du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires;  
(/u le décret n° 75/190 du 18.4.75 portant promotion des fonc-  
tionnaires de la catégorie AI des services Techniques (Agriculture - Élé-  
vage) année 1974, dont Monsieur BIBOKA Daniel;  
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du  
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du  
Plan;  
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Mem-  
bres du Conseil des Ministres;  
Sur Décision du Comité Militaire du Parti;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Monsieur BIBOKA Daniel, Ingénieur de 2° échelon des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture)  
en service au Ranch de la DIHESSE, est révoqué de ses fonctions pour  
"ABSENTEISME".

.../...

ARTICLE 2.- L'intéressé devra rejoindre son village natal, dans les meilleurs délais; où il pourra mener une activité économique de son choix, en dehors du Commerce.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 21 Mai 1977, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 29 juillet 1977

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU  
COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER  
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE.

Marius MOUAMBENGA./-

~~COMMANDANT Louis SYLVAIN-GOMA./-~~

~~LE MINISTRE DES FINANCES.~~

Henri LOPES./-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL.

Alphonse MOUSSOU-POUATI./-

AMPLIATIONS:

JORPC.	3
DGT.DCGPCE.	5
MINI. ECONOM. RURALE	3
DF.	2
CF.	I
DGT.BST.	I
INTERESSE	I
DOSSIER	3
SGCM/BC	3
D.G.S.A.Z.	3